



Office des services
financiers du Manitoba

Camping des chutes Tulabi, parc provincial Nopiming (Manitoba)

RAPPORT ANNUEL

2023 / 2024

Pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Un organisme de service spécial du Manitoba

Commission des valeurs mobilières
Division de l'immobilier
Institutions financières



**MINISTRE DES
FINANCES**

**Palais législatif
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8 CANADA**

Son Honneur l'honorable Anita Neville, P.C., O.M.
Lieutenant-Gouverneure du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Madame la Lieutenant-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter, à titre informatif, le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2024.

Le tout respectueusement soumis.

Le ministre des Finances,

Adrien Sala





Office des services financiers du Manitoba

Commission des valeurs mobilières
Institutions financières
Immobilier

Monsieur Adrien Sala
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de soumettre à votre approbation le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2024.

Le tout respectueusement soumis.

Le chef de l'administration de l'Office des services financiers du Manitoba,

David Cheop



TABLE DES MATIÈRES

Lettres de transmission	<i>i</i>
Mission et vision de l’OSFM	2
Message du chef de l’administration	5
Membres de la Commission	7
Équipe de direction de l’OSFM	9
Organigramme de l’OSFM	11
Rapports sectoriels	13
Rapport de gestion	21
États financiers	27
Données de l’Office	43
Rapport de rendement	47
Normes de service	48
Loi sur les divulgations faites dans l’intérêt public (protection des divulgateurs d’actes répréhensibles)	49
Lois sous la responsabilité de l’OSFM	50

Pour obtenir le présent rapport
dans d’autres formats, en faire
la demande à
securities@gov.mb.ca.

Une version en format PDF est
accessible sur le site **themfsa.ca**

LÉGENDE

	Office
	Commission des valeurs mobilières
	Division de l’immobilier
	Institutions financières



L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'Office) est l'organisme de service spécial (OSS) du Manitoba chargé de l'application et de l'exécution des lois touchant les secteurs des valeurs mobilières et de l'assurance, ceux de l'immobilier et des hypothèques, ainsi que les caisses populaires, les *credit unions* et les sociétés de fiducie et de prêt.

L'Office est composé de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM) et de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF).

MISSION

L'Office des services financiers du Manitoba cherche à améliorer l'avenir financier de l'ensemble des Manitobains grâce à une réglementation adaptée qui favorise l'équité, l'honnêteté et la transparence dans les secteurs des services financiers et de l'immobilier au Manitoba.

VISION

Des secteurs des services financiers et de l'immobilier forts et équitables qui profitent à la fois aux professionnels et à la population en général et qui sont soutenus par l'OSFM.



QUELQUES CHIFFRES



85 mises en garde des investisseurs



2 812 inscriptions
aux termes de la *Loi sur les services immobiliers*



04 exposés des allégations déposés

Actif combiné de

43,6 milliards \$

détenu par les caisses populaires
et les *credit unions* du Manitoba



592

dépôts de prospectus



26 107

inscriptions aux termes de la
Loi sur les valeurs mobilières



2 712

téléchargements de balados



MESSAGE DU CHEF DE L'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, l'Office des services financiers du Manitoba a travaillé avec diligence pour soutenir un secteur des services financiers fort et équitable dans la province, en menant à bien de nombreux travaux allant de la sensibilisation du public aux procédures d'exécution. Notre mission consiste à nous assurer que le secteur des services financiers profite à l'ensemble des Manitobains en favorisant un contexte de transparence, d'équité et de résilience au sein des marchés financiers.

En notre qualité de membre actif des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), nous avons pris part à plusieurs projets d'envergure. En effet, en novembre 2023, nous avons proposé d'accorder à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) l'autorité de rendre des décisions contraignantes. Cette proposition a pour objectif de rétablir un équilibre de pouvoir entre les sociétés de valeurs mobilières et leurs clients, les litiges étant fréquemment trop onéreux et complexes pour la plupart des investisseurs. Elle suggère que les recommandations de l'OSBI soient contraignantes pour les montants à concurrence de 350 000 \$, tout en permettant une révision si l'une des parties estime que la recommandation n'est pas appropriée. Ce changement devrait permettre d'améliorer la protection des investisseurs et d'assurer un traitement équitable en cas de litige, en fournissant aux clients un processus de résolution plus accessible et plus juste.

Les ACVM ont également proposé de modifier les règles en matière de nomination des administrateurs, de renouvellement des membres du conseil d'administration et de diversité. Ces modifications nécessiteraient de colliger d'autres données par rapport à celles actuellement disponibles concernant la représentation féminine. Deux méthodes ont été suggérées, l'une visant à clarifier les objectifs de diversité et à mesurer les progrès accomplis, et l'autre visant à normaliser la communication des données sur la représentation des groupes concernés. Cette proposition a suscité des réactions diverses : l'objectif a été appuyé, tandis que les opinions sur les méthodes à adopter sont partagées.

L'objectif consiste à améliorer la diversité et la transparence dans les structures de gouvernance des entreprises, dans le but de promouvoir des conseils d'administration plus représentatifs et inclusifs.

En renforçant ces pratiques de gouvernance, nous espérons optimiser la prise de décision et mieux représenter les diverses perspectives de notre collectivité. Les membres de notre personnel ont joué un rôle important dans les activités de consolidation qui ont suivi la fusion entre l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels pour former l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). En collaboration étroite avec l'OCRI, nous travaillons à la mise en place d'un cadre réglementaire consolidé et maintenons une surveillance constante tandis que l'OCRI joue un rôle de superviseur du secteur des investissements. Ce travail de collaboration permet de veiller à l'uniformité du cadre réglementaire à des fins de protection des investisseurs et de maintien de l'intégrité des marchés financiers, tout en simplifiant la réglementation pour mieux répondre aux besoins des participants et des investisseurs.

En septembre, les ACVM ont déployé SEDAR+, en remplacement de trois systèmes antérieurs de dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières et de communication des documents d'information publique. Avec une interface utilisateur simplifiée pour les entreprises et le public, ce système plus moderne propose une version actualisée des plateformes qui étaient en service depuis plusieurs décennies. Grâce à SEDAR+, le processus de dépôt est plus efficace et plus accessible, permettant ainsi aux parties prenantes de consulter plus facilement les renseignements importants. Cette nouvelle plateforme constitue une avancée majeure dans le dépôt et la consultation des documents d'information continue, renforçant ainsi la transparence et facilitant une prise de décision plus éclairée sur les marchés financiers.

Le nouveau modèle d'encadrement réglementaire des caisses populaires et des *credit unions* du Manitoba, dont la surveillance est assurée par la Société d'assurance-dépôts du Manitoba, est en place depuis plus d'un an. La transition a été fluide, permettant de maintenir une réglementation solide dans un contexte de consolidation et de concurrence croissante dans le secteur des services financiers.

Le nouveau modèle fournit un solide cadre réglementaire, qui favorise la stabilité et la résilience des caisses populaires et des *credit unions*. Ce cadre aide ces institutions à surmonter les défis et à saisir les occasions dans un contexte de concurrence, tout en continuant de servir efficacement leurs membres.

Nous avons uni nos forces à celles d'un comité spécial de conseillers juridiques et d'experts en immobilier pour actualiser les formulaires utilisés dans les transactions immobilières. Après une consultation publique au début de l'année 2024, ces formulaires sont en phase de finalisation et seront mis à disposition avec un préavis suffisant pour être intégrés aux programmes de formation visant à permettre aux professionnels du droit et du courtage de se préparer aux changements à venir. Ces formulaires révisés ont pour objectif de simplifier les transactions immobilières et d'offrir clarté et transparence à toutes les parties. La modernisation de ces documents vise à rendre les transactions plus fluides tout en réduisant les risques de malentendus et de litiges.

Notre équipe d'enquête a poursuivi la lutte contre la hausse des activités frauduleuses en ligne travaillant de concert avec des collègues à l'échelle nationale et internationale. Nous avons également examiné les plaintes dans les secteurs traditionnels des valeurs mobilières et de l'immobilier. Dans nos activités éducatives, nous avons mis l'accent sur la sensibilisation du public aux risques financiers actuels et émergents par l'entremise des divers canaux de communication comme la presse écrite, la radio, les médias sociaux et les balados. Ces efforts sont déterminants pour sensibiliser la population et l'aider à prendre des décisions financières bien informées. En tirant parti des multiples plateformes de communication, nous élargissons notre auditoire et veillons à ce que l'ensemble des Manitobains aient accès à des informations cruciales sur les risques financiers et les meilleures pratiques.



David Cheop

Chef de l'administration
Office des services financiers du Manitoba
Président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Les comités de la Commission ont tenu plusieurs audiences aux termes de la *Loi sur les services immobiliers* et de la *Loi sur les valeurs mobilières*, notamment des séances en personne, une première depuis plusieurs années. Nous avons amélioré les infrastructures technologiques dans nos salles d'audience afin de faciliter la participation en visioconférence des témoins, avocats et membres, tirant parti des pratiques mises en place durant la pandémie de COVID. Grâce à ces améliorations, nos audiences sont plus accessibles et efficaces et répondent aux besoins de tous les participants. De plus, l'amélioration de nos moyens technologiques nous a permis d'accroître la transparence et l'efficacité de nos processus réglementaires.

Par ailleurs, nous avons accueilli Al Babiuk, nouveau membre de la Commission en remplacement de David Huberdeau-Reid. Nous tenons à remercier David pour ses services et son apport au cours des dernières années. Son dévouement et son expertise ont été des atouts inestimables pour la Commission. Le riche bagage d'expérience d'Al Babiuk et son regard neuf apportent une valeur ajoutée à notre équipe, et nous avons hâte de pouvoir tirer parti de ses contributions dans les années à venir.

L'Office est enthousiaste à l'idée de profiter des occasions qui se présenteront au cours de l'année à venir pour continuer à soutenir un secteur des services financiers vibrant et dynamique au service de l'ensemble des Manitobains. Notre engagement en faveur de l'équité, de la transparence et de la protection des investisseurs ne faiblit pas, alors que nous évoluons dans un secteur des services financiers en constante évolution. Nous sommes résolus à perfectionner sans cesse nos mesures réglementaires et à promouvoir un milieu financier qui encourage la confiance, la croissance et la prospérité pour tous.



COMMISSAIRES

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba, division de l'OSFM, a été structurée selon son organigramme actuel en 1968 aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Elle est divisée en deux entités : la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes, et le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les membres de la Commission ou commissaires).

Les membres de la Commission s'occupent de la formulation des politiques ainsi que des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et autres dispenses spéciales et ils jouent un rôle judiciaire dans le cadre des audiences relatives aux procédures disciplinaires instituées en vertu des diverses lois ainsi que dans l'examen des demandes.

Les membres de la Commission sont choisis à partir de nominations ou de candidatures soumises au ministre des Finances, qui sont examinées et approuvées par le Comité des organismes, conseils et commissions du Conseil des ministres et la Direction de la législation et de la politique stratégique. Un décret est ensuite préparé et, une fois approuvé par le Conseil des ministres, il est signé par la lieutenant-gouverneure.



M. David Cheop, c.r.
Président



M^{me} Deborah J. Metcalfe
Vice-présidente



M. Al Babiuk



M. Charles Burns



**M. David
Huberdeau-Reid**



M^{me} Debbie Ammeter



**M. J.T. (Jack)
McJannet, c.r.**



M^{me} Linda Vincent

AUDIENCES ET RÉUNIONS DE LA COMMISSION

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a tenu 18 réunions ordinaires, 15 audiences et 7 réunions extraordinaires. La participation des commissaires aux audiences est établie individuellement par le président, qui tient compte d'une variété de facteurs.

	DJM	CDB	DAA	JTM	DHR ¹	LAV	AWB ²
Réunions ordinaires	18/18	11/18	18/18	16/18	0/18	16/18	9/18
Audiences	5	6	6	1	0	10	6
Réunions extraordinaires³	2	0	1	4	0	1	0

LÉGENDE

DJM Deborah J. Metcalfe
 CDB Charles Burns
 DAA Debbie Ammeter
 JTM Jack McJannet

DHR David Huberdeau-Reid
 LAV Linda Vincent
 AWB Al Babiuk

¹ David Huberdeau-Reid a démissionné de la Commission le 23 mai 2023.

² Al Babiuk s'est joint à la Commission en 2023; il a assisté à sa première réunion le 13 septembre 2023.

³ La participation aux réunions extraordinaires est également établie individuellement et ne vise généralement pas tous les commissaires.

ÉQUIPE DE DIRECTION



David Cheop
CAAd, OSFM
Président et CDir, CVM



Chris Besko
Directeur
Avocat général



Ainsley Cunningham
Directrice, Éducation et
communications



Djemal Halilagic
Surintendant adjoint
DRIF



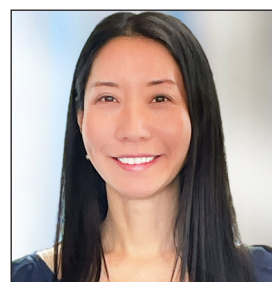
Jason Roy
Enquêteur principal
Enquêtes



Leigh-Anne Mercier
Avocate générale
Services juridiques



Keith Schinkel
Registraire
Division de l'immobilier



Kimberly Asano
Directrice adjointe
Inscriptions



Patrick Weeks
Directeur adjoint
Financement des
entreprises



Paula White
Directrice adjointe
Conformité



Scott Moore
Surintendant DRIF



Yeu Fang Sharma¹
Contrôleuse

¹ Yeu Fang Sharma a occupé le poste de contrôleuse par intérim le 10 juillet 2023. Elle a accepté ce poste permanent le 18 décembre 2023.

DIVERSITÉ DES GENRES DANS LES POSTES DE DIRECTION ET ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)

Comme membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'OSFM s'efforce de maintenir dans sa structure de direction une représentation de la diversité des genres qui soit équitable et comparable aux statistiques nationales.

2023/2024	Femmes		Hommes	
Membres de la Commission	3	43 %	4	57 %
Haute direction	0	0 %	2	100 %
Direction	5	50 %	5	50 %

L'OSFM compte en tout 48,6 postes équivalents temps plein (ETP).

	Équivalents temps plein (ETP)	Charges estimatives relatives au personnel (en milliers de dollars)	Charges réelles relatives au personnel (en milliers de dollars)	*Écart positif(négatif) (en milliers de dollars)
2023/2024	48,6	5 080 \$	4 364 \$	(716 \$)
2022/2023	48,6	4 516 \$	4 166 \$	(350 \$)
2021/2022	48,6	4 245 \$	3 973 \$	(272 \$)
2020/2021	48,6	4 290 \$	3 753 \$	(537 \$)
2019/2020	48,6	4 334 \$	3 783 \$	(551 \$)

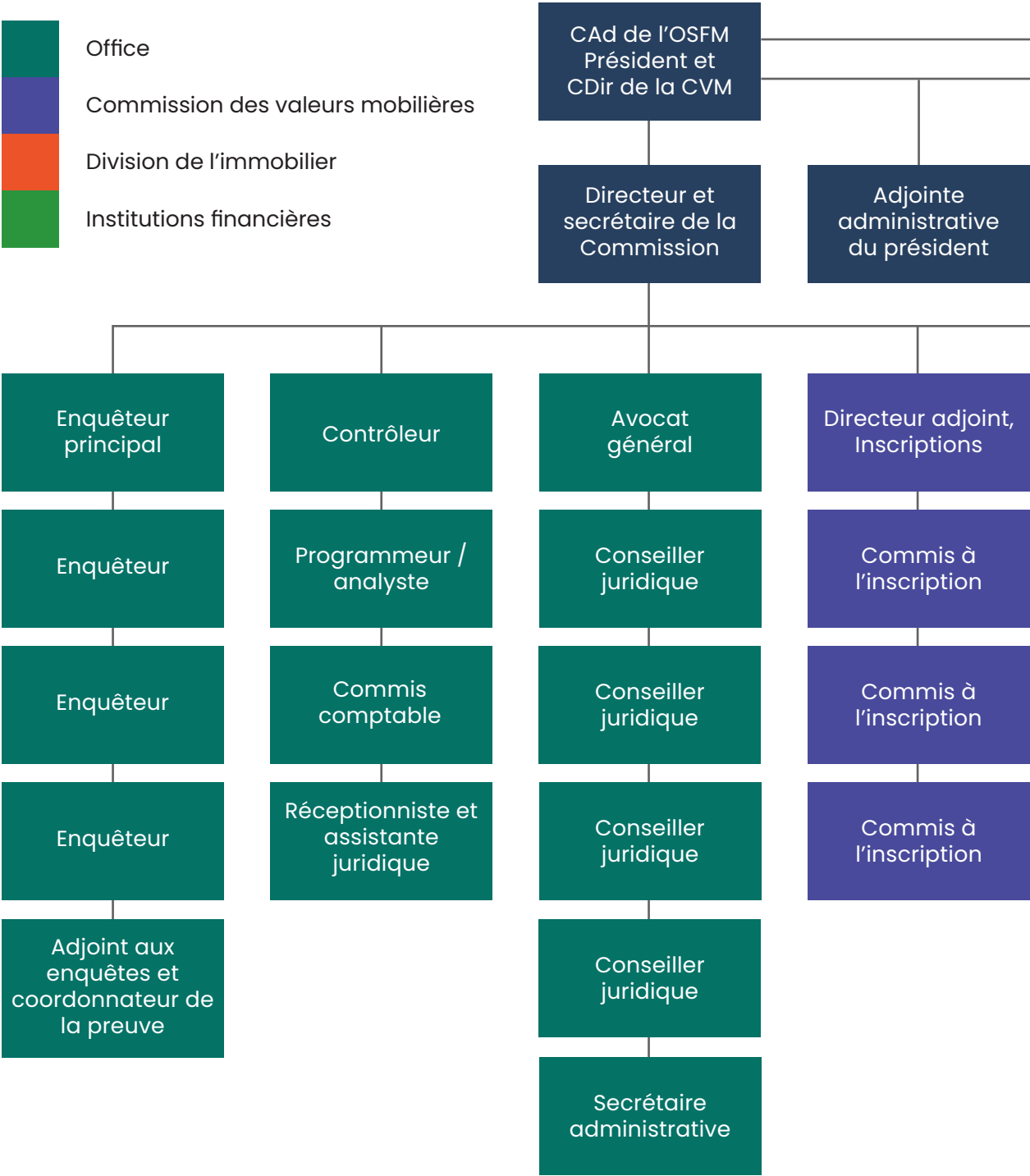
* Écart (négatif) attribuable aux postes vacants et à l'utilisation du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

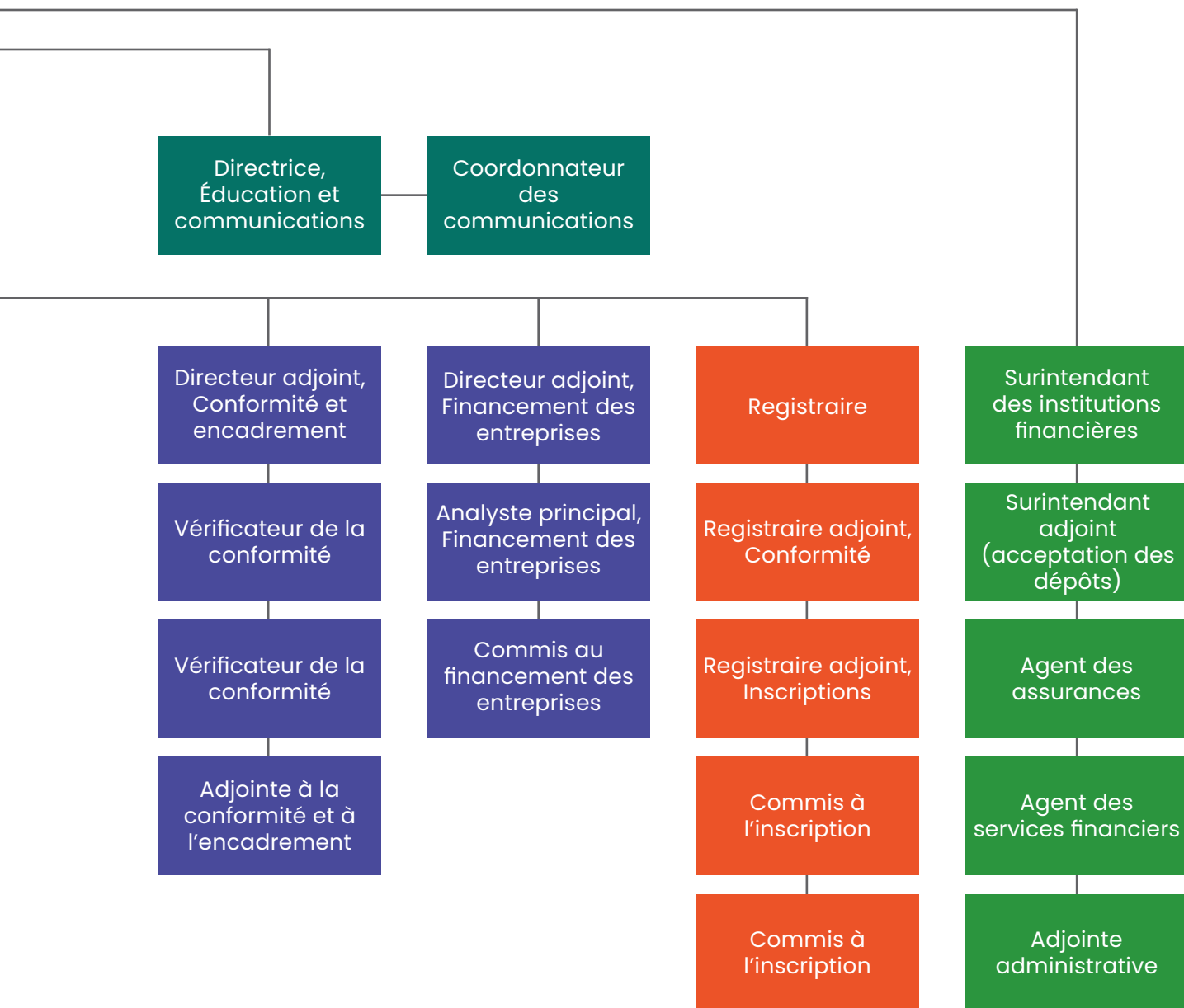
ORGANIGRAMME

LÉGENDE



- Office
- Commission des valeurs mobilières
- Division de l'immobilier
- Institutions financières





ÉDUCATION ET COMMUNICATIONS

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'équipe de l'unité Éducation et communications a concentré ses efforts sur plusieurs projets d'envergure, notamment en menant à terme le développement d'un nouveau site web à l'adresse themfsa.ca.

Ce projet, qui s'est étendu sur plus de deux ans, a comporté de nombreux défis qui ont été des occasions d'apprentissage pour l'équipe, marquées notamment par la fin du partenariat avec l'agence attitrée au départ. La plupart de ces défis ont été relevés et le site themfsa.ca est en cours de lancement progressif. Même s'il reste encore du travail à faire pour terminer la traduction en français et corriger quelques problèmes techniques, le site web est sur la bonne voie pour un lancement intégral au cours de l'exercice 2024/2025.

En février 2023, Jason Booth (coordonnateur des communications) a accepté un nouveau poste au sein du gouvernement. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions. En août 2023, Marko Bilandzija a pris le poste de coordonnateur des communications de l'OSFM apportant à l'équipe de nouvelles idées créatives.

En novembre 2023, nous avons conclu un partenariat avec la station CJNU 93,7 FM Radio nostalgie dans le cadre du Mois de la littératie financière et nous avons maintenu cette collaboration au cours du mois de mars 2024 dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude. Nous avons participé à deux émissions en direct d'une heure et demie chacune. La première a permis de mettre en vedette des experts de l'OSFM et la seconde de réunir des experts internes ainsi que des professionnels locaux provenant des Services de police de Winnipeg, de la Access Credit Union et du programme de Prévention de la maltraitance à l'endroit des aînés (Manitoba).

Nous avons également commencé à mettre à jour notre guide parental *Faites que ça compte* pour qu'il s'inscrive harmonieusement dans le paysage numérique actuel.

Plusieurs projets, comme le bulletin d'information *Finances Avisées*, ont été temporairement interrompus faute de personnel, mais ce projet devrait toutefois reprendre sous peu. Malgré cette interruption, le nombre d'abonnés a continué de croître et il devrait encore augmenter lorsque ces projets reprendront.

L'UNITÉ ÉDUCATION ET COMMUNICATIONS EN QUELQUES CHIFFRES

RÉSEAUX SOCIAUX

Abonnés au compte X : **456**
Abonnés au compte Facebook : **748**
Abonnés au compte Instagram : **179**
Nombre de publications par mois : **50+**

BALADOS

TIME TO CALL OUT FRAUD

Nombre d'épisodes : **7**
Nombre de téléchargements : **1 727**

THE GREAT DISCONNECT

Nombre d'épisodes : **6**
Nombre de téléchargements : **985**

ABONNEMENTS

Abonnés au bulletin *Finances Avisées* : **1 249**

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

La mission de l'unité Financement des entreprises consiste à maintenir la confiance dans les marchés financiers et à assurer la protection des investisseurs grâce à une réglementation juste et équilibrée. Compte tenu des nombreuses incertitudes qui ont ponctué l'exercice 2023 – taux d'inflation et d'intérêt élevés, crises géopolitiques, progression de l'intelligence artificielle – il est primordial d'adopter une approche réactive face aux nouveaux contextes et enjeux économiques.

Au cours de l'exercice, nous avons fait des progrès remarquables pour réduire le fardeau réglementaire de nos parties prenantes. En effet, nous avons instauré un modèle d'accès aux prospectus pour les fonds autres que les fonds d'investissement, nous avons ouvert la voie à un régime pour émetteurs établis bien connus au Canada et nous nous employons à moderniser les documents d'information continue des fonds d'investissement.



Nous sommes demeurés un joueur clé du Comité directeur du financement des sociétés et du Comité directeur des fonds d'investissement des ACVM. Ces comités sont composés de membres d'autres autorités des ACVM et ont pour mandat de donner des conseils et des orientations sur les initiatives relatives aux politiques et sur les questions opérationnelles. Nous sommes membres de plusieurs autres comités des ACVM.

Au cours du prochain exercice, l'unité Financement des entreprises continuera de déployer des efforts pour la progression des initiatives en cours, notamment la communication d'informations sur la lutte contre les changements climatiques, la diversité au sein du conseil d'administration, le respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les fonds d'investissement, la cybersécurité et la réglementation des cryptoactifs.

SERVICES JURIDIQUES

L'unité Services juridiques aide tous les secteurs de l'OSFM à remplir leur mandat, notamment en soutenant l'élaboration de politiques, de règles et de dispositions législatives.

Du côté des valeurs mobilières, l'unité a participé à des projets avec d'autres membres des ACVM afin d'examiner les questions relatives au cadre réglementaire des ventes à découvert au Canada et au passage au cycle de règlement T+1 pour les opérations. Nous avons également pris part à un projet visant à renforcer l'efficacité et la précision des déclarations concernant les opérations relatives aux produits dérivés. En ce qui concerne les questions d'inscription, nous nous sommes chargés de la coordination des dispenses requises pour permettre l'inscription des plateformes de négociation de cryptoactifs.

Pour ce qui est de la formation de capital et des changements induits par la technologie dans les marchés financiers, l'unité continue de participer activement avec des collègues des ACVM au Pôle ACVM d'innovation financière et au Groupe de travail sur les plateformes de négociation de cryptoactifs des ACVM, où on étudie les nouveaux modèles d'entreprise et les innovations technologiques qui modifient les marchés financiers ainsi que leurs répercussions sur la réglementation. Nous suivons activement les cryptoactifs et travaillons avec des intervenants locaux engagés dans ce domaine.

L'unité a par ailleurs été pleinement engagée dans le soutien des modifications réglementaires nécessaires à l'achèvement de la fusion entre l'ACFM et l'OCRCVM pour former la nouvelle entité appelée OCRI.

Du côté des institutions financières, nous avons participé à l'élaboration des modifications apportées à la

Loi sur les caisses populaires et les credit unions destinées à actualiser diverses dispositions en réponse aux questions soulevées par l'évolution de la gestion des caisses populaires et des *credit unions*, en particulier en ce qui concerne les assemblées des membres. Les caisses populaires et les *credit unions* du Manitoba occupent une place centrale dans le secteur des services financiers de la province. Ces modifications permettront de mettre à jour la législation applicable.

Dans le cadre de son mandat de protection des Manitobains et Manitobaines dans les marchés des valeurs mobilières, des marchandises, de l'immobilier et des hypothèques, le personnel juridique engage des procédures de mise en exécution soit devant la Commission elle-même soit devant les tribunaux provinciaux.

L'UNITÉ SERVICES JURIDIQUES EN QUELQUES CHIFFRES

Ordonnances de dispense : **21**
Ordonnances d'enquête : **5**
Ordonnances relatives à l'information financière : **7**
Ordonnances d'interdiction d'opérations : **1**
Ordonnance de conformité : **2**

Exposés des allégations produits : **4**
Ordonnances d'exécution déposées : **3**
Règlements extrajudiciaires conclus : **3**
Documents de décision publiés : **7**
Audiences devant la Cour provinciale : **0**

Pour des données plus détaillées, voir à la page 44.

CONFORMITÉ ET ENCADREMENT

Le 3 août 2023, les ACVM et l'OCRI ont publié l'avis conjoint 31-363 – Réformes axées sur le client : examen des pratiques en matière de conflits d'intérêts des personnes inscrites et indications supplémentaires. Cet avis synthétise les conclusions de l'examen des pratiques en matière de conflits d'intérêts et présente des indications supplémentaires aux personnes inscrites, notamment les meilleures pratiques pour se conformer aux exigences en matière de conflits d'intérêts dans le cadre des réformes axées sur le client. Le personnel chargé de la conformité poursuivra la surveillance des personnes inscrites. Il s'assurera du respect de la législation sur les valeurs mobilières, y compris de l'application des réformes axées sur le client, et prendra les mesures nécessaires pour corriger toute situation de non-conformité.

À l'automne 2023, le personnel chargé de la conformité, de concert avec d'autres membres des ACVM et de l'OCRI, a entrepris un examen en profondeur afin d'évaluer la conformité des personnes inscrites aux autres obligations prévues par les réformes axées sur le client, notamment aux exigences de connaissance du client et de connaissance du produit ainsi que d'évaluation de la convenance, entrées en vigueur le 31 décembre 2021.

Après la fusion des OAR et des FPI précédents, à compter du 1^{er} janvier 2023, au cours de l'exercice, le personnel chargé de la conformité, ainsi que nos collègues des ACVM, ont continué à travailler sur plusieurs solutions décrites dans l'Enoncé de position 25-404 des ACVM : Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation, à mettre en œuvre après la clôture de la fusion. Les actions post-clôture demeureront une priorité tout au long de l'année 2024.

Le 28 septembre 2023, la CVM ainsi que d'autres membres participants des ACVM ont publié le Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés, et son instruction générale, qui établit les normes de conduite commerciale pour les marchés des dérivés de gré à gré. La règle de conduite s'applique à toute entreprise engagée dans des activités de négociation des produits dérivés de gré à gré sur le marché au Canada ou dans des activités de conseil à ce sujet, qu'elle soit inscrite ou dispensée de l'obligation d'inscription dans une province ou un territoire. Le Règlement 93-101 entre en vigueur le 28 septembre 2024. Le personnel des ACVM évaluera si des dispositions comparables aux réformes axées sur le client sont pertinentes pour le marché des produits dérivés de gré à gré.



ENQUÊTES ET EXÉCUTION

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'OSFM a continué de participer au Groupe de travail sur les fraudes en investissement (GTFI) des ACVM, chargé de cerner un large éventail de menaces émergentes et de s'y attaquer. Les tendances actuelles en matière de fraude sont largement liées à des opérations de change et au commerce de cryptomonnaies depuis l'étranger. Le GTFI élabore des stratégies visant à interrompre, à décourager et à prévenir la fraude liée à l'investissement et à lutter contre d'autres menaces nouvelles. Le GTFI continue de surveiller les activités des marchés portant sur les actifs et produits numériques afin de déceler les fraudes et arnaques.

L'OSFM a publié 85 mises en garde des investisseurs pour alerter la population contre des escroqueries, soit 20 de plus qu'au cours de l'exercice précédent. La plupart des mises en garde ont porté sur des arnaques liées à des opérations



de change et au commerce de cryptomonnaies ciblant les Manitobains et Manitobaines depuis l'étranger.

Les mises en garde des investisseurs sont un outil important que le public peut consulter lorsqu'il effectue des recherches sur des offres de placement ainsi que pour vérifier l'inscription d'une société.

Les plaintes liées aux valeurs mobilières ont augmenté au cours de l'exercice financier, passant de 305 à 335, tandis que les plaintes liées à l'immobilier ont diminué, passant de 263 à 172.

En octobre 2023, un enquêteur de l'OSFM a pris part à la formation spécialisée en gestion des cas graves au Collège canadien de police à Ottawa. Cette formation porte sur les principes essentiels pour la gestion des cas graves, et vise à optimiser les enquêtes et leur gestion dans un contexte multiprovincial ou multiterritorial.

En novembre, un enquêteur de l'OSFM a présenté un exposé à deux classes du programme gestion des affaires et services financiers du Red River College et a donné un aperçu de l'OSFM, du cadre réglementaire des services financiers, des processus relatifs aux enquêtes et à l'exécution, et de la fraude en matière d'investissement.

L'UNITÉ ENQUÊTES ET EXÉCUTION EN QUELQUES CHIFFRES

VALEURS MOBILIÈRES

Plaintes / demandes d'information à l'unité Enquêtes et exécution : **303**

Dossiers d'enquête officiels ouverts : **32**

IMMOBILIER

Plaintes / demandes d'information à l'unité Enquêtes et exécution : **165**

Dossiers d'enquête officiels ouverts : **7**

Pour des données plus détaillées, voir aux pages 44 et 45.

INSCRIPTIONS

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'unité Inscriptions a continué de travailler activement avec ses partenaires des ACVM. Durant cette période, l'unité a traité plus de 57 000 demandes par l'entremise de la base de données nationale d'inscription (BDNI).

Tout au long de l'exercice écoulé, l'unité Inscriptions et les ACVM ont continué à discuter et à rendre opérationnels les processus d'examen des demandes d'inscription des plateformes de négociation de cryptoactifs (PNC), de concert avec le Groupe de travail sur les PNC, afin de coordonner l'inscription des plateformes avec dispenses pour permettre leur exploitation. Des discussions ont eu lieu notamment au sujet des jalonnements et des dépositaires appropriés dans le cas d'une PNC. Par ailleurs, nous restons engagés dans l'élaboration de la politique de surveillance des PNC, entre autres en travaillant sur l'engagement de préinscription et sur l'amélioration des conditions imposées aux courtiers d'exercice restreint.

L'unité a poursuivi l'examen des dépôts d'avis pour les plateformes de financement participatif s'appuyant sur les dispenses d'inscription prévues dans le Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage.

L'équipe a travaillé avec ses collègues des ACVM sur les enjeux liés à la fusion qui a donné naissance à l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), notamment sur l'étude du recueil de règles de l'OCRI après la fusion, ainsi que sur la mise en œuvre des nouveaux processus requis pour permettre aux sociétés de s'inscrire à la fois comme courtier en placement et comme courtier en épargne collective au sein d'une

même entité juridique (société à double inscription). Les ACVM ont publié des lignes directrices concernant le processus de double inscription et nous poursuivons nos efforts aux côtés de l'OCRI pour traiter les sujets encore en suspens. À la fin de l'exercice, six sociétés à double inscription avaient été approuvées.

Le 20 avril 2023, les ACVM et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance ont adopté des mesures plus strictes en matière d'information sur les coûts pour les fonds d'investissement et publié de nouvelles lignes directrices en matière d'information sur les coûts et de rendement pour les contrats individuels d'assurance variable.

L'unité et les ACVM poursuivent leurs efforts visant à renforcer le mandat de l'OSBI dans le traitement des plaintes des clients, notamment en publiant des propositions de modification des règles pour consultation publique en novembre 2023.

De concert avec les collègues des ACVM, l'unité continue de travailler sur plusieurs autres enjeux, notamment l'analyse des postes en contact avec les clients et des obligations de compétence en vertu du Règlement 31-103.



IMMOBILIER

Au cours de l'exercice, le personnel de la Division de l'immobilier a continué à participer au projet visant à mettre à jour les formulaires d'offre d'achat et de déclaration du vendeur sur l'état de la propriété prescrits par la *Loi sur les services immobiliers* que les personnes inscrites doivent utiliser lors de la vente d'un logement unifamilial dont la construction

est terminée — qu'il s'agisse d'une maison ou d'une unité condominiale.

Les formulaires en usage sont demeurés pratiquement identiques depuis les années 1990.

Le comité chargé d'examiner les offres et de proposer des modifications aux formulaires a été créé par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et était composé de représentants de l'Association du Barreau du Manitoba, de la Manitoba Real Estate Association et de la Commission.

Les formulaires proposés par le comité ont été distribués à la profession juridique et au secteur du courtage immobilier pour un examen préliminaire au début de 2022. Une fois que le premier examen a été terminé, d'autres consultations ont eu lieu auprès des intervenants du secteur et de la population en général.

Le personnel de la Division de l'immobilier travaille actuellement avec un conseiller juridique pour clarifier les formulaires proposés. À l'issue de ce processus un peu plus tard cette année, la Commission déterminera la date d'entrée en vigueur des nouveaux formulaires.

LA DIVISION IMMOBILIER EN QUELQUES CHIFFRES

INSCRIPTIONS

Inscriptions aux termes de la *Loi sur les services immobiliers* : **2 812**

Inscriptions aux termes de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques* : **525**

ÉDUCATION

Inscriptions au cours de formation préalable des vendeurs : **476**

Inscriptions au cours de formation préalable des courtiers : **30**

Cours de formation pour le renouvellement du permis réussis : **2 531**

DÉPÔTS D'INFORMATION FINANCIÈRE ET VÉRIFICATIONS DE CONFORMITÉ

Rapports de courtiers inscrits examinés : **430**

Rapports finaux examinés : **19**

Maisons de courtage suspendues pour omission de dépôt de rapport : **3**

Pour des données plus détaillées, voir à la page 45.



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Au cours de l'exercice 2023-2024, la DRIF a travaillé de concert avec le Conseil d'assurance du Manitoba à la modification et à l'approbation des règles en matière de délivrance des licences aux intermédiaires. En effet, le 26 juin 2023, les Règles sur la délivrance de licences aux agents d'assurance-vie et aux agents d'assurance-accidents corporels et maladie ont été modifiées et approuvées par le Surintendant. Ces modifications offrent aux candidats à la licence (qu'il s'agisse d'un ancien titulaire de licence qui n'a pas de licence depuis douze mois ou plus, ou de l'auteur d'une nouvelle demande) la possibilité de fournir au Conseil d'assurance-vie des renseignements au sujet de leur formation et de leur expérience dans le secteur pour une évaluation en vue de l'octroi d'une licence sans nécessiter d'examen. La modification des règles s'harmonise avec les Règles sur la délivrance de licences aux agents d'assurance et aux experts en sinistres.

Le Surintendant a approuvé les modifications apportées aux Règles sur la délivrance de licences aux experts en sinistres entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Ces modifications ont permis de simplifier les niveaux de licence en les réduisant de cinq à trois, de mettre à jour les exigences en matière de formation et d'expérience pour atteindre les niveaux et passer de l'un à l'autre, d'éliminer les exigences de progression obligatoires, d'augmenter les exigences en matière de supervision et de renouvellement de licence, et d'apporter d'autres modifications visant à clarifier les exigences. Ces modifications ont permis d'harmoniser les règles du Manitoba à celles d'autres provinces et territoires.

LA DRIF EN QUELQUES CHIFFRES

ASSURANCES

Assureurs titulaires d'une licence fédérale ou provinciale : **208**

Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées : **28 551**

CREDIT UNIONS

Credit Unions: **16**

Caisses populaires: **1**

Actif combiné : **43,6 milliards \$**

SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT

Sociétés de fiducie et de prêt fédérales : **50**

Sociétés de fiducie et de prêt extraprovinciales : **4**

Pour des données plus détaillées, voir à la page 46.





RAPPORT DE GESTION

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Le rapport de gestion qui suit présente les résultats des activités de fonctionnement de l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'Office) pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités de l'Office.

L'Office des services financiers du Manitoba a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'organisme de service spécial (OSS). La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la Commission) a été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La Commission et la DRIF fonctionnent maintenant comme des divisions de l'OSFM.

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.



RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

EXCÉDENT DE L'EXERCICE

L'excédent de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'est inscrit à 23,385 millions de dollars (M\$), une hausse de 2,787 M\$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 29,524 M\$ ont dépassé de 6,441 M\$ les revenus budgétés, tandis que les charges de 6,139 M\$ ont été inférieures de 1,061 M\$ au budget. Le résultat net a été un excédent pour l'exercice supérieur de 7,502 M\$ à l'excédent budgété.

REVENUS

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés et des revenus de placement, l'OSFM a dépassé de 6,441 M\$, ou 27,9 %, ses objectifs de revenus. La ventilation des revenus des exercices 2022-2023 et 2023-2024 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Revenus (en milliers de dollars)	2024	% du total	2023	% du total	2024 % de hausse (baisse) par rapport à 2023
Droits relatifs au financement des entreprises	11 526 \$	39 %	11 915 \$	45 %	(3,3 %)
Droits d'inscription	7 647	26 %	7 682	29 %	(0,5 %)
Revenu de placement	5 478	19 %	2 582	10 %	112,2 %
Droits de la DRIF	2 720	9 %	2 267	9 %	20 %
Droits du secteur immobilier	1 709	6 %	1 662	6 %	2,8 %
Cotisations de retraite*	325	1 %	–	–	–
Honoraires juridiques	115	0 %	111	–	3,6 %
Revenus divers	4	0 %	164	1 %	(97,6 %)
	29 524 \$	100 %	26 383 \$	100 %	11,9 %

* Les cotisations de retraite indiquées correspondent uniquement à la période à laquelle l'unité était rattachée à l'OSFM au cours de l'exercice. Les retraites relèvent désormais du ministère du Travail et de l'Immigration.

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 65 % des revenus de l'OSFM en 2024. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont ceux facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs.

CHARGES

Les charges totales de l'exercice 2024 ont été de 6,139 M\$, une hausse de 0,354 M\$ par rapport à l'exercice 2023. La ventilation des charges est présentée dans le tableau ci-dessous.

Charges (en milliers de dollars)*	2024	% du total	2023	% du total	2024 % hausse (baisse) par rapport à 2023
Salaires et avantages sociaux	4 364 \$	71 %	4 166 \$	72 %	4,8 %
Charges de fonctionnement	1 752	29 %	1 604	28 %	9,2 %
Amortissement	23	– %	15	– %	53,3 %
	6 139 \$	100 %	5 785 \$	100 %	6,1 %

* Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans les états financiers audités.

Les charges totales ont été de 1,061 M\$, ou 14,7 %, inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a augmenté de 4,8 %, ou 0,198 M\$, par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, ce poste s'est inscrit à 14,1 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances et de l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement pour l'exercice 2024 ont été supérieures de 9,2 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 0,345 M\$, ou 16,5 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- Services professionnels – 0,164 M\$ en deçà du budget pour cause de retards.
- Initiatives d'éducation et d'information – 0,086 M\$ en deçà du budget en raison de retards dans le calendrier d'exécution des projets.
- Déplacements – 0,028 M\$ en deçà du budget en raison de déplacements moins nombreux que prévu.

IMMOBILISATIONS

Pour l'exercice financier 2023–2024, les immobilisations ont été de 0,067 M\$. Les immobilisations sont financées par des fonds provenant des activités de fonctionnement.

PASSIF

Les frais à payer ont été de 0,099 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Ce solde représente des obligations envers les fournisseurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ ont été de 0,450 M\$ et de 0,569 M\$ respectivement au 31 mars 2024 (0,438 M\$ et 0,532 M\$ au 31 mars 2023). Les salaires et avantages sociaux à payer ont été de 0,199 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (0,074 M\$ au 31 mars 2023). Les normes comptables pour le secteur public exigent la comptabilisation d'un passif pour les obligations au titre des congés de maladie qui s'accumulent sans possibilité d'acquisition. L'OSFM n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

LIQUIDITÉS

Les liquidités renvoient à la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter tous les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux de trésorerie. L'Office a besoin de liquidités principalement pour financer son fonctionnement et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités, même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

Au 31 mars 2024, l'Office affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 26,834 M\$.

Au 31 mars 2024, les placements de 94,919 M\$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ces fonds étant placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba, l'Office peut y avoir accès au besoin.

PERSPECTIVES POUR 2024-2025

Pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2025, l'Office a budgété des revenus de 24,885 M\$ et des charges de 6,856 M\$.

L'Office continuera à suivre de près l'activité des marchés. Cela pourrait avoir une incidence sur sa situation financière, et ses revenus budgétés seront sujets à des variations.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Voici les systèmes internes qui étaient en place à l'Office au 31 mars 2024 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (SICVM).
- Logiciel personnalisé Java Message Service Client conçu en interne pour les communications en temps réel avec le serveur JMS de SEDAR+.
- Logiciel personnalisé Poller pour le téléchargement de données de SEDAR+ en temps réel dans notre base de données.
- Logiciel Reconciliator pour SEDAR+ conçu en interne à des fins de rapprochement des paiements.

- Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier (SIDI) – système qui donne la possibilité de s'inscrire en ligne et de payer par carte de crédit.
- Système de suivi des dossiers des consommateurs – base de données d'inscription des agents et des sociétés d'assurance ainsi que des experts en sinistres.
- L'Office utilise MS Dynamics Great Plains and Management Reporter, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines. Pour les crédetes et la paie, l'Office utilise le système SAP du ministère des Finances.

Par ailleurs, la Division de la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)
- SEDAR+ serveur JMS
- SEDAR+ Tableau
- Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs (BDIOV)
- Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)
- Base de données nationale d'inscription (BDNI)
- Liste des personnes sanctionnées

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les services immobiliers* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution de ces systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

Le Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens (PRSP) est une initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui regroupent les treize organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, dont la Commission. Il s'agit d'un projet pluriannuel visant à mettre à niveau les principaux systèmes que les particuliers et les sociétés utilisent pour déposer des documents auprès des autorités des ACVM. Il s'agit notamment des systèmes suivants :

- SEDAR+, les sociétés ouvertes et autres émetteurs utilisent ce système pour déposer, entre autres, des prospectus, des documents d'information continue (comme les états financiers) et des déclarations de changement important.
- BDNI, utilisée par les personnes inscrites pour déposer des demandes d'inscription et d'autres documents.
- SEDI, utilisé par les initiés pour déposer des déclarations d'opérations.

Le nouveau système SEDAR+, d'envergure nationale, est utilisé par les particuliers et les sociétés comme point d'accès unique aux treize autorités faisant partie des ACVM, dont la CVM, et il est essentiel au fonctionnement des marchés financiers du Canada. Les droits perçus par les ACVM au fil des ans auprès des déposants permettent de couvrir les coûts du PRSP, qui s'élèvent à des dizaines de millions de dollars. En juillet 2023, l'OSFM a mis à niveau ses interfaces avec SEDAR+, lesquelles sont utilisées pour télécharger et téléverser des documents et des renseignements dans notre système.

ÉTATS FINANCIERS DE L'OSFM

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de l'**Office des services financiers du Manitoba**. Ces états financiers ont été dressés selon les normes comptables du Canada pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de l'**Office des services financiers du Manitoba** sont présentés équitablement conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction de l'**Office des services financiers du Manitoba**,

David Cheop
Président et chef de la direction
Office des services financiers du Manitoba

Yeu Fang Sharma, CPA, CGA
Contrôleuse
Office des services financiers du Manitoba

Le 30 mai 2024



Téléphone : 204 956-7200
Télécopieur : 833 888-1678
Ligne sans frais : 800-268-3337
www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP
201, avenue Portage, 26^e étage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 3K6 Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Office de financement des organismes de service spécial

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Office des services financiers du Manitoba (l'Office), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités de fonctionnement, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Office conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Office à poursuivre son fonctionnement, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité du fonctionnement et d'appliquer le principe comptable de continuité de fonctionnement, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Office ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Office.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Office;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de fonctionnement et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Office à cesser son fonctionnement;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en milliers de dollars)

31 mars	2024	2023
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	26 834 \$	98 753 \$
Débiteurs (note 7)	2 886	1 417
Placements de portefeuille (note 8)	94 919	1 019
	124 639	101 189
Passif		
Créditeurs et frais à payer	99	97
Droits à congé annuel à payer	450	438
Salaires et avantages sociaux à payer	199	74
Avantages sociaux futurs (note 9)	569	532
	1 317	1 141
Actifs financiers nets	123 322	100 048
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 10)	162	118
Charges payées d'avance	146	79
	308	197
Excédent accumulé	123 630 \$	100 245 \$

Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 11)
Engagements (note 12)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2024	2024	2023
	Budgété	Réel	Réel
Revenus			
Droits	22 649 \$	24 042 \$	23 637 \$
Intérêts	134	5 478	2 582
Divers	300	4	164
	23 083	29 524	26 383
Charges			
Amortissements – immobilisations	24	23	15
Initiatives des ACVM*	128	129	138
Services à contrat	482	456	292
Initiatives d'éducation et d'information	94	8	47
Divers	40	49	37
Matériel et fournitures de bureau	69	70	38
Locaux	620	595	617
Services professionnels	349	185	214
Ressources de recherche	87	86	74
Salaires et avantages sociaux	5 079	4 364	4 166
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	55	45	38
Télécommunications	86	70	72
Déplacements	87	59	37
	7 200	6 139	5 785
Excédent de l'exercice	15 883	23 385	20 598
Excédent accumulé, au début de l'exercice	100 245	100 245	79 647
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	116 128 \$	123 630 \$	100 245 \$

* Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2024	2024	2023
	Budgété	Réel	Réel
Excédent de l'exercice	15 883 \$	23 385 \$	20 598 \$
Immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(65)	(67)	(104)
Amortissement des immobilisations corporelles	24	23	15
Variation nette des immobilisations corporelles	(41)	(44)	(89)
Autres actifs non financiers			
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	23	(67)	1
Augmentation des actifs financiers nets	15 865	23 274	20 510
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	100 048	100 048	79 538
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	115 913	123 322	100 048

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2024	2023
Trésorerie provenant des (affectés aux)		
Flux de trésorerie des activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	23 385 \$	20 598 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	23	15
	29 524	26 383
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(1 469)	(1 375)
Charges payées d'avance	(67)	1
Créditeurs et frais à payer	2	18
Droits à congé annuel à payer	12	-
Salaires et avantages sociaux à payer	125	17
Avantages sociaux futurs	37	(62)
	22 048	19 212
Flux de trésorerie des investissements en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations	(67)	(104)
Achat de placements à court terme	(93 900)	-
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(71 919)	19 108
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	98 753	79 645
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	26 834 \$	98 753 \$
Information supplémentaire :		
Intérêts reçus	4 020 \$	1 219 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024

1. NATURE DE L'ORGANISME

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret numéro 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la Commission) comme organisme de service spécial (OSS) aux termes de la *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial* (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission à ce moment-là, de conclure une entente de gestion relativement à l'Office.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés. Puis la Commission a été placée sous l'égide du ministère des Finances, le ministre des Finances devenant le ministre responsable de l'Office.

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'Office) a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'OSS. La Commission a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La Commission et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM. Le chef de l'administration de l'OSFM est aussi président de la Commission. C'est toujours le ministre des Finances qui est responsable de l'Office.

2. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilisation des revenus

Les revenus tirés d'opérations avec obligation de résultat sont comptabilisés soit à un moment précis, soit dès que l'Office répond aux obligations de résultat, ce qui se produit lorsque le contrôle des avantages associés aux biens ou services promis est transféré au payeur.

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception.

Le revenu de placement est constaté selon la comptabilité d'exercice, au moment où il est gagné.

Charges

- (a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.
- (b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

Actifs financiers

Les placements de portefeuille sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

Passif

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

Actifs non financiers

- (c) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.
- (d) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

L'Office comptabilise ses actifs et ses passifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille. Il comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les créditeurs, les frais à payer, les droits à congé annuel à payer, les salaires et avantages sociaux à payer ainsi que les avantages sociaux futurs.

Aperçu de la gestion des risques financiers

L'Office est exposé aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité et risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Office à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille.

Au 31 mars, l'exposition maximale de l'Office au risque de crédit s'établissait comme suit :

	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 834 \$	98 753 \$
Débiteurs	2 886	1 417
Placements de portefeuille	94 919	1 019
	124 639 \$	101 189 \$

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car les montants dus sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. L'Office établit une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. L'Office examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2024 (néant en 2023).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une organisation ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

L'Office gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'il recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

5. ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2023, l'Office a adopté les normes comptables pour le secteur public SP 3400 – Revenus. Adoptée de manière prospective, cette norme n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la période considérée.

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

L'Office investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables de 4 à 189 jours et portant intérêt à des taux compris entre 4,90 % et 5,25 %.

7. DÉBITEURS

	2024	2023
Intérêts courus	2 850 \$	1 392 \$
Échange	36	25
	2 886 \$	1 417 \$

8. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Les placements de portefeuille sont constitués de placements détenus par la province du Manitoba, dont les dates d'échéance sont prévues entre le 2 avril 2024 et le 28 mars 2025, portant intérêt à des taux variant entre 4,75 % et 5,44 %.

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Prestations de retraite

Les employés de l'Office ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), laquelle est mise en application par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont l'Office, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, l'Office a transféré à la Province le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, l'Office est tenu de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2024 a été de 238 \$ (239 \$ en 2023). En vertu de l'entente, l'Office n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

Indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1998, ou la date de leur création si celle-ci est postérieure, les OSS comptabilisent les indemnités de départ acquises de leurs employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ repose sur des calculs actuariels. Les évaluations actuarielles périodiques de ces passifs permettent d'établir si des rajustements sont nécessaires aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2020. Il contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net des OSS, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 569 \$ au 31 mars 2024 (532 \$ en 2023). Le gain actuariel de 4 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amorti sur une période de quinze ans, soit la DMERCA du groupe d'employés visé.

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2020 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2024 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

Taux de rendement annuel	4,25 %
Taux d'augmentation salariale présumé :	
Accroissement annuel de la productivité	1,00 %
Augmentation salariale générale annuelle	2,50 %
	3,50 %

Au 31 mars, le passif découlant des indemnités de départ comprend les éléments suivants :

	2024	2023
Passif au titre des avantages sociaux acquis		
Solde, au début de l'exercice	598 \$	669 \$
Avantages sociaux acquis	23	21
Intérêts sur les avantages sociaux acquis	26	27
Indemnités de départ payées	(82)	(119)
Solde, à la fin de l'exercice	565	598
Moins : gains (pertes) actuariels non amortis	4	(66)
Passif découlant des indemnités de départ	569 \$	532 \$

Au 31 mars, les charges totales liées aux indemnités de départ comprennent les éléments suivants :

	2024	2023
Intérêts sur l'obligation	23 \$	21 \$
Coûts des avantages pour la période	26	27
Amortissement des pertes actuarielles sur la DMERCA	(85)	(110)
Charges totales liées aux indemnités de départ	(36) \$	(62) \$

Les employés de l'Office bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition. L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. L'OSFM n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2024		
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions
	Solde de clôture		
Coût			
Matériel de bureau	71 \$	3 \$	- \$
Mobilier et agencements	233	18	-
Améliorations locatives	184	46	-
Matériel informatique	147	-	-
Logiciels	877	-	-
	1 512	67	-
Amortissement cumulé			
Matériel de bureau	68 \$	2 \$	- \$
Mobilier et agencements	230	2	-
Améliorations locatives	78	17	-
Matériel informatique	146	1	-
Logiciels	872	1	-
	1 394	23	-
Valeur comptable nette	118 \$	44 \$	- \$

	2023		
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions
	Solde de clôture		
Coût			
Matériel de bureau	69 \$	2 \$	- \$
Mobilier et agencements	229	4	-
Améliorations locatives	86	98	-
Matériel informatique	147	-	-
Logiciels	877	-	-
	1 408	104	-
Amortissement cumulé			
Matériel de bureau	67 \$	1 \$	- \$
Mobilier et agencements	228	2	-
Améliorations locatives	68	10	-
Matériel informatique	146	-	-
Logiciels	870	2	-
	1 379	15	-
Valeur comptable nette	29 \$	89 \$	- \$

11. ACTIFS INSCRITS À DES COMPTES SPÉCIAUX

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, l'Office ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. L'Office a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2023) de ses placements de portefeuille aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.

L'Office maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2023) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus. Le placement porte intérêt à 4,75 % et vient à échéance le 28 mars 2025.

L'Office a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2023) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ. Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Le capital est réinvesti chaque année, et les intérêts sont réinvestis séparément sous forme de dépôt à court terme. Le placement porte intérêt à 4,75 % et vient à échéance le 28 mars 2025.

12. ENGAGEMENTS

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2013 et vient à échéance le 30 avril 2026, qui comprend la location du 5^e étage et du bureau 207 du 400 de l'avenue St. Mary.

Le loyer annuel minimum de ce contrat pour les trois prochaines années est de 614 \$.



DONNÉES DE L'OFFICE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

DONNÉES DE LA DIVISION DES VALEURS MOBILIÈRES

	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	26 107	25 614	24 185
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les contrats à terme de marchandises</i>	382	384	368
Prospectus déposés	592	582	827
Émetteurs visés par les prospectus	4 582	4 564	4 846
Catégories de titres visées	15 430	20 376	20 315
Modifications et suppléments de prospectus	6 765	5 457	7 000
Émetteurs visés	6 949	6 213	8 201
Catégories de titres visées	7 157	6 299	8 507
Émissions de droits	7	10	15
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1*	2 080	1 948	1 966
Notices d'offre	86	67	85
États financiers annuels	5 764	5 532	5 589
Notices annuelles	1 167	1 181	1 238
Émetteurs rendus actifs (dossiers ouverts)	332	363	550
Émetteurs rendus inactifs (dossiers fermés)	334	219	270
Émetteurs assujettis aux termes de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	6 437	6 456	6 311
Offres publiques d'achat et de rachat	15	23	21
Ordonnances de dispense	21	13	19
Ordonnances d'enquête	5	2	3
Ordonnances relatives à l'information financière	7	11	3
Ordonnances d'interdiction d'opérations**	1	0	4
Ordonnances diverses	0	1	5
Avis d'audience délivrés	4	2	0
Exposés des allégations produits	4	2	0
Ordonnances d'exécution déposées	3	2	4
Règlements extrajudiciaires conclus	3	1	1
Documents de décision publiés	7	3	3
Audiences devant la Cour provinciale conclues	1	0	0
Audiences devant la Cour provinciale en instance	0	1	1
Audiences devant la Cour du Banc du Roi conclues	0	0	0
Audiences devant la Cour du Banc du Roi en instance	1	0	0
Plaintes et demandes de renseignements			
Renseignements généraux relatifs aux enquêtes et à l'exécution	245	293	265
Dossiers d'enquête officiels ouverts	31	12	20

* Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la CVM, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les fonds ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement.

** Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.

DONNÉES DE LA DIVISION DE L'IMMOBILIER

	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Inscriptions			
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les services immobiliers</i>	2 812	2 806	2 763
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les courtiers d'hypothèques</i>	525	512	497
Éducation			
Inscriptions au cours de formation préalable des vendeurs*	476	520	861
Inscriptions au cours de formation préalable des courtiers	30	17	39
Cours de formation pour le renouvellement du permis réussis	2 531	2 324	2 174
Dépôts d'information financière et vérifications de conformité			
Rapports de maisons de courtage inscrites examinées	430	416	406
Rapports finaux examinés	19	17	11
Maisons de courtage suspendues pour omission de dépôt de rapport	3	14	14
Enquêtes et exécution			
Enquêtes et demandes de renseignements généraux*	165	257	336
Enquêtes officielles*	7	6	22
Plaintes ayant donné lieu à un avertissement, à une réprimande ou à d'autres mesures**	2	15	2
Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des maisons de courtage (en milliers de dollars)			
Solde reporté au 1 ^{er} avril 2023	976	237	377
Intérêts touchés durant l'exercice	1 924	739	61
Total	2 900	976	125
Fonds en fiducie non réclamés (en milliers de dollars)			
Solde reporté au 1 ^{er} avril 2023	43	32	25
Fonds reçus durant l'exercice	14	11	7
Total	57	43	32

* Auparavant intitulé « Inscriptions au nouveau module du cours de formation préalable ».

** Dans les exercices antérieurs, les enquêtes officielles étaient incluses dans les plaintes générales.

DONNÉES DE LA DRIF

2023/2024 2022/2023 2021/2022

Secteur de l'assurance

Nombre d'assureurs titulaires d'une licence – Fédéral	161	164	163
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence – Provincial	47	48	47
Licences de courtier spécial d'assurance	10	10	10
Dossiers de plainte ouverts	48	39	48
Dossiers de plainte fermés	46	39	55
Dossiers de plainte en cours	17	15	15

Conseil d'assurance du Manitoba

Examens d'agents, de courtiers et d'experts en sinistres	4 297	3 946	3 244
Taux de réussite	65 %	79 %	73 %
Demandes accordées	2 801	3 099	2 364

Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées :	28 551	26 127	25 356
--	--------	--------	--------

Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres

Dossiers de plainte ouverts	32	22	19
Dossiers de plainte fermés	17	19	14
Soumises au Conseil pour décision	6	5	4
Décisions faisant l'objet d'un appel	–	–	–
Dossiers en cours	41	26	25

Secteur des caisses populaires et des credit unions

Credit unions ayant des activités au Manitoba	16	18	21
Caisses populaires ayant des activités au Manitoba	1	1	1
Actifs combinés (en milliards)	43,6 \$	42,3 \$	40,0 \$
Dépôts des membres (en milliards)	38,9 \$	37,9 \$	36,3 \$
Avoir des membres (en milliards)	3,0 \$	2,8 \$	2,6 \$

Société de fiducie et de prêt

Fédérales	50	50	49
Extraprovinciales	4	4	3

Secteur des coopératives*

Placements de valeurs mobilières Documents approuvés	–	1	–
Appels relatifs aux coopératives d'habitation	5	5	4

* En 2020, le Registre des coopératives a été transféré à l'Office des compagnies.

RAPPORT DE RENDEMENT

Le processus de planification de l'OSFM est décrit dans les documents suivants :

- Un plan stratégique pluriannuel, qui indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.
- Un plan d'affaires annuel, qui permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre du plan stratégique et l'établissement du budget de fonctionnement de l'OSFM.

Le plan stratégique en cours couvre les années 2022 à 2025 et cible quatre défis majeurs : réagir à l'évolution des marchés à l'échelle mondiale, renforcer la protection des investisseurs, gérer les enjeux locaux et rester à l'affût des tendances émergentes.

Le plan stratégique fixe quatre objectifs à atteindre pour surmonter ces défis :

- Renforcer la protection des investisseurs et des consommateurs
- Renforcer le cadre réglementaire
- Continuer à harmoniser nos réglementations à celles des autres provinces et territoires, lorsqu'il y a lieu
- Augmenter l'efficacité opérationnelle

Chaque objectif est assorti d'actions concrètes pour soutenir l'avancement du plan stratégique. Nous continuons de surveiller les progrès accomplis et apportons les modifications nécessaires.

Comme pour les exercices antérieurs, l'OSFM a, dans l'ensemble, atteint les objectifs de rendement qu'il s'était fixés. Dans les quelques secteurs où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints au cours de l'exercice, des raisons valables ont été présentées, et les buts et objectifs ont été réévalués et fixés pour le cycle de planification suivant.



NORMES DE SERVICE

Les normes de service de l'OSFM comprennent les normes adoptées par la CVM et les ACVM.

Parmi les normes de service de la CVM, il y a l'examen des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires dans les six semaines suivant leur réception.

En ce qui concerne les audiences administratives, la norme consiste à rendre une décision dans les six semaines suivant une audience de moins de cinq jours.

Les normes des ACVM comprennent la production de lettres de commentaires suivant le dépôt de prospectus selon les lignes directrices du régime de passeport.

Lorsque la CVM examine un prospectus à titre d'autorité principale, son personnel s'assure que toutes les lignes directrices du régime de passeport pour l'examen des prospectus, ainsi que des modifications de prospectus, et pour la production de commentaires sont respectées.

Les normes de service de l'OSFM s'appliquent notamment à la conception et à la prestation de programmes et de ressources destinés au public et au secteur de l'investissement. L'Office répond généralement dans les 24 à 48 heures aux demandes des médias et autres demandes de renseignements.



LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes répréhensibles importants et graves commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants :

- Infraction à une loi provinciale ou fédérale
- Action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement
- Cas grave de mauvaise gestion
- Fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible

La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou de fonctionnement courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible.

Toutes les divulgations sont examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par l'OSFM au cours de l'exercice 2023-2024 (renseignements requis chaque année aux termes de l'article 18 de la loi).

Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite (alinéa 18(2)a)) – AUCUNE

Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations (alinéa 18(2)b)) – AUCUNE

Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre (alinéa 18(2)c)) – AUCUNE



LOIS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'OSFM

L'Office est responsable de l'application des lois suivantes des Lois codifiées du Manitoba

Loi sur les valeurs mobilières, C.P.L.M. c. S50

Loi sur les contrats à terme de marchandises, C.P.L.M. c. C152

Loi sur les services immobiliers, C.P.L.M. c. R21

Loi sur les courtiers d'hypothèques, C.P.L.M. c. M210

Loi sur les assurances, C.P.L.M. c. 140

Loi sur les caisses populaires et les credit unions, C.P.L.M. c. C301

Loi sur les corporations, C.P.L.M. c. C225, Partie XXIV



Office des services financiers du Manitoba

400, avenue St. Mary, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
204 945-2548 • SANS FRAIS au MB : 1 800 655-5244

mbsecurities.ca • mbrealestate.ca • mbfinancialinstitutions.ca

